



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 06 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 02 octobre 2025

Secrétaire de séance : Martine CONSTANT

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Philippe BOISSON, Jean-Luc BRUGUES, Frédéric VARGUES, Claudia STAUBMANN, Françoise JOUVE, Anaïs SARDAN, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Maxime DE FREITAS a donné procuration à Joëlle DEBET DUVERNEIX, Daniel MAURIE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h05.

Ordre du jour :

- **37/2025** : Avenant convention Cassiopéa
- **38/2025** : Convention 30 Millions d'Amis
- Suppression et création d'emploi
- **39/2025** : Agrandissement du cimetière
- **40/2025** : Vente parcelle AN 42

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025 :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité, après la demande de précision de Sylvie JUIF, souhaitant connaître le sens du terme « retravailler » dans la phrase suivante : *Madame la Maire indique que cette convention est à retravailler.*

Eric CHERON répond que comme le Conseil Municipal n'était pas d'accord avec les termes de la convention proposée, celle-ci sera modifiée en fonction des observations émises par le Conseil Municipal, à savoir une rétrocession de la voirie du lotissement de la Petite Styrie, une fois tous les lots vendus.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Madame la Maire fait un récapitulatif des décisions prises depuis la tenue du dernier Conseil Municipal :

- *Décision N°6 : Virements de crédits (suite à différentes écritures correspondantes aux*

- cautions des nouvelles cuves de gaz et aux frais de pompage de celles-ci).*
- *Décision N°7 : Ventilation du montant du lot 11 dans les tranches de travaux du Thouron.*

Suite à ce compte-rendu, Madame la Maire aborde l'ordre du jour, qui débute par le choix de la participation de la commune auprès des adhérents à Cassiopéa pour la téléassistance.

Délibération 37/2025 : Avenant convention Cassiopéa

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame la Maire rappelle qu'en séance du 17 octobre 2023, une délibération a été prise en Conseil Municipal pour la signature d'une convention de partenariat avec Cassiopéa. Cette convention permet à la commune d'apporter un soutien financier aux personnes qui adhèrent à ce service.

De nouvelles offres de téléassistance nécessitent la modification de cette convention et de redéfinir un choix de prise en charge.

Madame la Maire propose parmi ces quatre propositions :

- *Une mensualité de l'offre choisie par l'adhérent assurant la gratuité de la mensualité*
- *Participation à hauteur de l'Offre essentielle à 30 euros, l'adhérent aura un reste à charge en cas de formule plus élevée*
- *Participation à hauteur de l'Offre essentielle avec GPRS à 36.5 euros, l'adhérent aura un reste à charge en cas de formule plus élevée*
- *Participation à hauteur de l'Offre mobilité à 40 euros, l'adhérent aura un reste à charge en cas de formule plus élevée*

de retenir **la première proposition, en précisant, que la participation serait pour deux mensualités avec un maximum de participation de 40€ par mensualité.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de retenir la première proposition, en précisant, que la participation serait pour deux mensualités avec un maximum de participation de 40€ par mensualité.**
- **Autorise Madame la Maire à signer l'avenant de la convention conclue avec Cassiopéa.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice**

Ce choix a été fait dans l'optique :

- *de rester à deux mensualités comme c'était le cas avant l'avenant.*
- *de permettre aux adhérents une participation communale quelle que soit l'offre choisie*
- *de ne pas dépasser 40€ de mensualité.*

Afin de passer à la délibération suivante, Madame la Maire indique qu'en 2021, la commune avait déjà eu recours à l'association 30 Millions d'Amis pour stopper la prolifération de chats. Cette année le problème se pose au niveau du Conte où plusieurs chattes ont eu des portées. Madame la Maire propose de partir sur un quota de 10 chats, sur une période de deux ans.

Délibération 38/2025 : Convention 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Suite à plusieurs signalements, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec la Fondation 30 Millions d'Amis, comme cela a été fait en 2021, pour réaliser une campagne de stérilisation et d'identification de chats libres sauvages afin de stopper leur prolifération.

La convention serait conclue pour **10 chats** en 2025, avec une validité possible sur deux ans. La participation de la commune à hauteur de 50% serait donc de **550€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention avec la Fondation de 30 Millions d'Amis, pour 10 chats et à verser une participation de 550€.
- Autorise Madame la Maire à mettre en œuvre cette campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

Concernant le point « Suppression et création de poste » qui était à l'ordre du jour, celui-ci est exposé, mais ne sera proposé au vote que lors du prochain conseil. En effet, le projet de délibération doit au préalable passé en CST (Comité Social Territorial).

La délibération suivante porte sur le projet d'agrandissement du cimetière. Une première délibération était venue fixer le prix d'achat, il s'agit maintenant d'entériner la surface à acquérir.

Une convention tripartite a été signée devant Notaire, pour lever le droit de préemption sur les surfaces des parcelles que la commune ne souhaite pas acquérir. Cette convention permet à la Commune de ne pas acheter la totalité des parcelles, pour revendre ensuite les surfaces dont elle n'a pas besoin.

Délibération 39/2025 : Agrandissement du cimetière

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 17 mars 2025, le prix d'achat des parcelles AE 183 et 184, pour l'agrandissement du cimetière, a été fixé à 1€/m².

Selon le bornage du 28.08.2025, les surfaces achetées par la commune ont été définies, comme suit :

- 609m² de la parcelle AE 183, qui devient la parcelle AE 244
- 384 m² de la parcelle AE 184 qui devient la parcelle AE 246

Suite à ce bornage, le droit de préemption a été levé sur le reste des surfaces parcellaires non concernées par l'achat de la Commune, par le biais d'une convention tripartite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le bornage ci-dessus établi, induisant l'achat d'une **surface totale de 993m²** pour l'agrandissement du cimetière, au prix de **1€/m²**.

L'achat de 993m² permettra la création de 6 rangées supplémentaires, ainsi que l'agrandissement du Colombarium.

Pour poursuivre dans le cadre des ventes de terrains, une parcelle communale est proposée à la vente.

Délibération 40/2025 : Vente de la parcelle AN 42

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame la Maire informe le Conseil Municipal avoir été saisie par M. et Mme Jacques ARMAGNAC pour la vente d'une partie de la parcelle communale jouxtant leur propriété, située 3349 Route de la Justice.

En effet, la parcelle communale **AN 42**, se trouve entre la Route de la Justice et les parcelles AN 38 et 39 de M. et Mme ARMAGNAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 5 voix contre, 5 abstentions et 3 voix pour :

- N'accepte pas de vendre une partie de la parcelle communale AN 42 à M. et Mme Jacques ARMAGNAC.

Une majorité du Conseil Municipal n'a pas jugé cette vente essentielle, compte tenu de l'accès à la propriété, qui a toujours été possible et pour un éventuel futur élargissement de la route ou du carrefour.

Questions et informations diverses :

- Le contentieux de la commune avec Mme Bataillon, qui remonte à 2023, est clos. Aucun recours n'a été formulé, aucune charge n'a été retenue contre la commune, en revanche les frais d'avocat restent à la charge de la commune et s'élèvent à 2 600€.
- La Préfecture a arrondi le taux de subvention DETR pour le Thouron à 40%, au lieu de 38%. Un nouveau Sous-Préfet a pris ses fonctions à Sarlat, il s'agit de M. Claude JEAY.
- Sylvie JUIF demande si l'échafaudage présent au Thouron est homologué et s'il fait l'objet de vérifications régulières. Frédéric VARGUES répond que cela fait partie des missions du SPS, qui vérifie tant à l'installation que tout au long du chantier, la conformité et la bonne tenue de l'échafaudage.
Des réunions de chantier ont lieu tous les 15 jours.
- Serge AZAM interroge sur la disparition du panneau Lagorce suite à l'installation de panneaux de limitation de vitesse. Ces derniers ayant été installés par la commune de Domme, peut-être que Domme est en possession du panneau Lagorce.

La séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,
Martine CONSTANT



La Maire,
Joëlle DEBET DUVERNEIX



Procès-Verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du 1^{er} décembre 2025.